

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 18 janvier 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **18 janvier à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **12 janvier 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – MME PANO
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N° 06 – DA du 18/01/2018**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Modification simplifiée du PLU de Custines  
Modalités de mise à disposition du public**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Custines a été approuvé par délibération du 19 juin 2008. Une modification simplifiée a été approuvée par délibération du 30 juillet 2010. Des procédures de révision ont été approuvées le 23 février 2012 et le 7 juillet 2014.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes, compétente en urbanisme, a décidé l'élaboration de son PLU-I.

Tant que le PLU-I n'est pas approuvé, les documents d'urbanisme (POS ou PLU) approuvés avant le transfert de compétence demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU-I.

Ils ne peuvent cependant plus faire l'objet d'une révision même partielle. Seules les procédures de modifications sont possibles, à condition que le changement souhaité n'ait pas pour effet (article L. 153-31 du code de l'urbanisme) :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Au vu des demandes d'extension exprimées par les entreprises présentes sur la commune de Custines et la demande de la commune de Custines par courrier du 31 octobre 2017 :

- Entreprise Crown Bevcan : souhait de développement de l'établissement ayant réalisé d'importants investissements sur site et souhaitant optimiser à la fois les capacités de stockage et l'utilisation foncière des terrains ;
- Entreprise Direction Régionale du Livre : demande d'extension du bâtiment existant, nécessaire pour optimiser l'espace, assurer la pérennité des emplois et optimiser son développement.

Par arrêté du 11/01/2018, le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification simplifiée du PLU de Custines pour les motifs suivants :

- Modification de l'article 10 du règlement de la zone UX (hauteur maximum des constructions) afin que la hauteur des extensions et adjonctions de bâtiments existants soit relevée à 15 mètres au lieu des 11 mètres initialement autorisés.
- Modification de l'article 7 du règlement de la zone UXa (implantation des constructions), afin d'élargir les dispositions en matière de réglementation d'implantation, en autorisant l'agrandissement des bâtiments jusqu'en limites séparatives et ce pour une extension de bâtiments spécifiquement liés à un développement d'activité.

Il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

**Je vous laisse le soin de délibérer,**

## Délibération

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey du 26 février 2015 prévoyant une extension de ses compétences à la compétence Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 transférant la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I, valant PLH et PDU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Custines approuvé par délibération du 19 juin 2008, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération le 23 février 2012 et de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du 30 juillet 2010 et du 7 juillet 2014.

Vu le courrier du 31 octobre 2017 dans lequel la commune de Custines sollicite la modification simplifiée de son PLU,

Après avis favorable du bureau communautaire du 9 janvier 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Custines et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie et en Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 1<sup>er</sup> février 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2018 inclus.

**Mairie de Custines** : 2, place de la Mairie – 54670 CUSTINES  
Ouverture au public : Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30  
Mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Jeudi de 9h00 à 12h00

**Communauté de Communes du Bassin de Pompey** : rue des 4 Eléments – BP 60 008 – 54 340 POMPEY  
Ouverture au public : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

**DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et en Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**APPROUVE** la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Custines qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DECIDE** que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.bassinpompey.fr/plu](http://www.bassinpompey.fr/plu) et de la commune de Custines à l'adresse suivante : [www.ville-custines.fr](http://www.ville-custines.fr)  
Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : [urbanisme@bassinpompey.fr](mailto:urbanisme@bassinpompey.fr) / [mairie@ville-custines.com](mailto:mairie@ville-custines.com)

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180118-06-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018

**DECIDE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC